

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Date d'émission: 23/06/2014 Date de révision: 25/10/2022 Remplace la version de: 07/03/2018 Version: 2.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : UN1396 Aluminium en poudre GLR Nom chimique : poudre (stabilisée) d'aluminium

 Nom IUPAC
 : aluminium

 N° Index
 : 013-002-00-1

 N° CE
 : 231-072-3

 N° CAS
 : 7429-90-5

 Code du produit
 : ALPW-00P

 Formule brute
 : Al

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : utilisation en laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

labbox labware s.l.

Migjorn, 1

Boîte postale Barcelona (SPAIN)

08338 Premia de Dalt - SPAIN

ES

T +34 937 07 79 70 - F +34 937 909 532 info@labbox.com - www.labbox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

: +34 937 077 970 (For technical information_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Matières solides inflammables, catégorie 1 H228
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz H261

inflammables, catégorie 2

Full text of H and EUH statements: see section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Mentions de danger (CLP)

: H228 - Matière solide inflammable.

H261 - Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.

Ne pas fumer.

P223 - Éviter tout contact avec l'eau, à cause du risque de réaction violente et

d'inflammation spontanée.

P231+P232 - Manipuler sous gaz inerte. Protéger de l'humidité.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P302 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

P335+P334 - Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer à l'eau

fraîche/poser une compresse humide.

P370+P378 - En cas d'incendie: utiliser d'autres agents que l'eau pour l'extinction.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
•	N° CAS: 7429-90-5 N° CE: 231-072-3 N° Index: 013-002-00-1	100

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption

cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées.

Premiers soins après ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Agents d'extinction non appropriés : Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie Produits de décomposition dangereux en cas : Matière solide inflammable.: Peut libérer des gaz inflammables.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie Instructions de lutte contre l'incendie Protection en cas d'incendie : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Éviter tout contact avec l'eau.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Stopper la fuite. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage

: Quantités importantes: mettre les substances solides dans des récipients qui ferment.

Réduire à un minimum la production de poussières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Tenir les récipients fermés. Éviter tout contact avec l'eau.

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

25/10/2022 (Date de révision) FR (français) 3/13

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Matières incompatibles : Sources de chaleur. Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Durée de stockage maximale : 6 mois Température de stockage : 5-30 °C

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

UN1396 Aluminium en poudre GLR (7429-90-5)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Aluminium métal	
VME (OEL TWA)	10 mg/m³ 5 mg/m³	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle (TRGS 900)	
Nom local	Aluminium	
AGW (OEL TWA) [1]	1,25 mg/m³ A (mg/m3) 10 mg/m³ E (mg/m3)	
Remarque	AGS,DFG	
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Alumínio e compostos insolúveis, expresso em Al	
OEL TWA	1 mg/m³ R (Fração respirável)	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
Nom local	Aluminio	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	10 mg/m³ Metal en polvo 2 mg/m³ Alquilos, como Al 5 mg/m³ Humos de soldadura, como Al 5 mg/m³ Polvos de aluminotermia, como Al 2 mg/m³ Sales solubles, como Al	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Aluminium	
WEL TWA [1]	2 mg/m³ alkyl compounds 2 mg/m³ salts, soluble 10 mg/m³ metal, inhalable dust 4 mg/m³ metal, respirable dust	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

8.1.4. DNEL et PNEC

UN1396 Aluminium en poudre GLR (7429-90-5)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	74,9 µg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration 20 mg/l	

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

EN 374. Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:













8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Catégorie II			EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps	
Туре	Norme
	EN ISO 13287, EN ISO 20345

Protection des mains:

Gants

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Catégorie I					

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Autres protecteurs de la peau Vêtements de protection - sélection du matériau		
Condition	Matériau	Norme
		EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149- 3, EN 1149-5, EN 168, EN ISO 14116

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: SolideCouleur: Gris(e).Odeur: inodore.Seuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: 660 °CPoint de congélation: Pas disponiblePoint d'ébullition: 2467 °C

Inflammabilité : Matière solide inflammable.

: Non applicable Limites d'explosivité : Non applicable Limite inférieure d'explosion Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable Température de décomposition : Pas disponible pΗ : Pas disponible pH solution : Pas disponible Viscosité, cinématique : Non applicable Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : 1 Temp.: 1284 °C Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible

Densité relative : 2,7 Type: 'relative density'

Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applicable Taille d'une particule : Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition. sources de chaleur. Rayons directs du soleil. Éviter tout contact avec l'eau.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Eau. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

UN1396 Aluminium en poudre GLR (7429-90-5)	
DL50 orale rat	> 15900 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 0,888 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

UN1396 Aluminium en poudre GLR (7429-90-5)

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline
	422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental
	Toxicity Screening Test)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : No (exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

UN1396 Aluminium en poudre GLR (7429-90-5)

LOAEC (inhalation, rat,poussière/brouillard/fumée, 90	0,05 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity:
jours)	90-Day Study)

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé : Non classé

C111000 1 Hallimin C11 pounts C = 11 (1 1 1 2 0 0 0)		7
		1,05 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
	5	0,2 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) Méthodes de traitement des déchets Code HP

- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.
- : HP3 "Inflammable":
 - déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
 - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
 - déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
 - déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
 - déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
 - autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

25/10/2022 (Date de révision) FR (français) 8/13

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 1396

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1396

 N° ONU (IATA)
 : UN 1396

 N° ONU (ADN)
 : UN 1396

 N° ONU (RID)
 : UN 1396

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)

: ALUMINIUM EN POUDRE NON ENROBÉ
Désignation officielle de transport (IMDG)

: ALUMINIUM EN POUDRE NON ENROBÉ

Désignation officielle de transport (IATA) : Aluminium powder, uncoated

Désignation officielle de transport (ADN) : ALUMINIUM EN POUDRE NON ENROBÉ Désignation officielle de transport (RID) : ALUMINIUM EN POUDRE NON ENROBÉ

Description document de transport (ADR)

: UN 1396 ALUMINIUM EN POUDRE NON ENROBÉ, 4.3, II, (D/E)

Description document de transport (IMDG)

: UN 1396 ALUMINIUM EN POUDRE NON ENROBÉ, 4.3, II

Description document de transport (IATA) : UN 1396 Aluminium powder, uncoated, 4.3, II

Description document de transport (ADN) : UN 1396 ALUMINIUM EN POUDRE NON ENROBÉ, 4.3, II Description document de transport (RID) : UN 1396 ALUMINIUM EN POUDRE NON ENROBÉ, 4.3, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 4.3 Étiquettes de danger (ADR) : 4.3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 4.3 Étiquettes de danger (IMDG) : 4.3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 4.3 Étiquettes de danger (IATA) : 4.3



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 4.3 Étiquettes de danger (ADN) : 4.3



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 4.3 Étiquettes de danger (RID) : 4.3

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II
Groupe d'emballage (ADN) : II
Groupe d'emballage (RID) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

: T3

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR): W2Quantités limitées (ADR): 500gQuantités exceptées (ADR): E2

Instructions d'emballage (ADR) : P410, IBC07
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP40
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP14

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : SGAN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V1
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV23

déchargement et manutention (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 423

Panneaux oranges :

423 1396

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E Code EAC : 4W

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 500 g Quantités exceptées (IMDG) : F2 Instructions d'emballage (IMDG) : P410 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP40 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC07 Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B2 Instructions pour citernes (IMDG) Т3 : TP33 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) N° FS (Feu) : F-G N° FS (Déversement) : S-O Catégorie de chargement (IMDG) : A Arrimage et manutention (Code IMDG) : H1

Tri (IMDG) : SG32, SG35, SG36, SG26

Point d'éclair (IMDG)

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Propriétés et observations (IMDG) : In contact with water, caustic alkalis or acids, evolves hydrogen, a flammable gas. When

finely divided aluminium dust is scattered, it is easily ignited by naked lights, causing explosion. May explode when in contact with oxidizing substances. Reacts with liquid

halogenated hydrocarbons.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y475 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 5kg

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 484

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 15kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 490

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 50kg Dispositions spéciales (IATA) : A3 Code ERG (IATA) : 4W

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : W2
Quantités limitées (ADN) : 500 g
Quantités exceptées (ADN) : E2
Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Dispositions pour la manutention et l'arrimage de la : HA08

cargaison (ADN)

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID): W2Quantités limitées (RID): 500gQuantités exceptées (RID): E2

Instructions d'emballage (RID) : P410, IBC07 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP40 Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP14

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T3

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAN
Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W1
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW23

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE10
Numéro d'identification du danger (RID) : 423

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de	iste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur	
40.	UN1396 Aluminium en poudre GLR	

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

UN1396 Aluminium en poudre GLR n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

UN1396 Aluminium en poudre GLR n'est pas sur la liste Candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

UN1396 Aluminium en poudre GLR n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

UN1396 Aluminium en poudre GLR n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Aluminium powder is not subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

giftige stoffen - Ontwikkeling

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK nwg, sans danger pour l'eau (KBwS-Beschluss; N° ID 1443).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BlmSchV) Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : La substance n'est pas listée giftige stoffen – Borstvoeding NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : La substance n'est pas listée giftige stoffen – Vruchtbaarheid NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : La substance n'est pas listée

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

25/10/2022 (Date de révision) FR (français) 12/13

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phra	ases H et EUH:
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, catégorie 1
H228	Matière solide inflammable.
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
Water-react. 2	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.